

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 19 juillet 2017 constatant pour 2017 l'indice national des fermages

NOR : AGRT1720432A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la commission des comptes de l'agriculture de la nation le 6 juillet 2017,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2017 est de 106,02 (indice base 100 en 2009).

**Art. 2.** – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2017 est de 106,67 (indice base 100 en 2009).

**Art. 3.** – L'indice national des fermages s'établit pour 2017 à 106,28.

**Art. 4.** – La variation de l'indice national des fermages 2017 par rapport à l'année 2016 est de – 3,02 %.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juillet 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises,*

C. GESLAIN-LANÉELLE